MAIRIE
DE
HONFLEUR

ARRETE N° 2025 - 280

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Organisation de la Fête des Voisins
Rue de la Chaussée
Maddy's Pub
Vendredi 23 Mai 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Monsieur METENIER Scott – Maddy's Pub – 44, rue de la Chaussée - 14600 Honfleur, afin d'organiser en concertation avec les autres commerçants et les riverains, de la Rue de la Chaussée, La Fête des Voisins, le Vendredi 23 Mai 2025, de 16h00 à 23h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à organiser, Rue de la CHAUSSEE, en concertation avec les autres commerçants et les riverains, LA FETE DES VOISINS, le VENDREDI 23 MAI 2025, de 16H00 à 23H00.

ARTICLE 2 : L'événement se déroulera sous l'entière responsabilité du Demandeur, qui devra assurer la sécurité des personnes présentes à cet événement et des passants.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra s'assurer de créer le moins de nuisances possibles aux riverains.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra mettre en place une surveillance des lieux et des personnes pendant le déroulement de la soirée, ainsi qu'un barriérage de part et d'autre de la voie citée dans l'Article 1, avec affichage du présent arrêté et positionnement de véhicules en complément pour faire barrage.

Les véhicules devront rester en place du début à la fin de la manifestation, et les conducteurs devront laisser leur numéro de téléphone sur le tableau de bord et rester à proximité, si ces derniers doivent être déplacés rapidement pour une intervention de police ou de secours.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 6 : La signalisation correspondante et des barrières avec affichage du présent arrêté, seront mises à la disposition du demandeur, par les Services Techniques Municipaux.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

<u>ARTICLE 7</u> : Les organisateurs devront veiller au respect des lieux pendant le déroulement de la manifestation et plus particulièrement la propreté du site à la fin de celle-ci. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services Techniques de la Ville aux frais du demandeur.

<u>ARTICLE 8</u> : Le Demandeur s'assurera qu'il n'y ait aucune détérioration du domaine public. Dans le cas contraire, charge au demandeur de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin de la manifestation, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

<u>ARTICLE 9</u>: L'accès des riverains sera préservé pendant le déroulement de la manifestation.

<u>ARTICLE 10</u> : Une information aux riverains du quartier sera effectuée par le demandeur, au plus tard le Vendredi 16 Mai 2025.

<u>ARTICLE 11</u> : Le droit des tiers est expressément réservé.

<u>ARTICLE 12</u> : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 28 Avril 2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :
Jérôme HAMEL

MAIRIE DE HONFLEUR
(Calvados)